

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 74

Arrêté portant réglementation de circulation et de stationnement
du centre bourg le vendredi 31 octobre 2025 de 17h00 à 22h00 (Halloween)

Le maire de la commune de Limogne-en-Quercy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Mme Marlène BACH, représentant l'Association des professions indépendantes de Limogne (APIL), en date du 30 septembre 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 31 octobre 2025 le défilé d'halloween.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité du défilé d'Halloween, d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette manifestation,

ARRETE

Article 1

Le 31 octobre 2025 de 17h00 à 22h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- La place Jean-Louis Belvezet ;
- La place Maurice Bergounoux ;
- La place du Marché ;
- La placette et la rue de la placette ;
- La rue du Grainetier
- La place des Oisons
- La rue de Lugagnac, de l'intersection avec la place d'Occitanie jusqu'à l'intersection avec la rue des Grainetiers,
- La rue de l'église ;
- La rue Saint-Blaise.

Article 2

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 Le Maire et Le Commandant de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 21 octobre 2025.

Publication registre le 21/10/2025

Affiché le 21/10/2025

LE MAIRE,

Jean-Claude VIALETTE.

